

Enquête N° E 22000049 / 67

## **VILLE de SAINT-AVOLD**

### **Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**DILIGENTEE DU 19 septembre 2022 AU 21 octobre 2022**

### **PARTIE 2 / 2**

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

1.	RAPPEL sur l'objet de l'enquête publique unique .....	3
2.	CONCLUSIONS.....	4
2.1	La procédure d'enquête publique.....	4
2.2	Le dossier d'enquête .....	4
2.2	La participation du public et la thématique.....	4
2.3	Le mémoire de synthèse.....	5
2.4	Le mémoire en réponse.....	5
2.5	L'avis des personnes publiques associées (PPA).....	5
3.	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	5
3.1	AVIS MOTIVE sur le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).....	5

Par décision du 17 mai 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Didier GUELLE en qualité de commissaire enquêteur et, en application de l'arrêté de la commune de Saint Avold en date du 30 aout 2022, le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Avold. Il donne dans le présent mémoire ses conclusions sur le projet et émet son avis motivé à la commune, autorité organisatrice de l'enquête.

### **Identification du porteur de projet pour le PLU**

Commune de SAINT AVOLD

36 Boulevard de Lorraine

57500 SAINT AVOLD

Maire : Monsieur René Steiner

## **1. RAPPEL sur l'objet de l'enquête publique**

La commune de Saint Avold, dont Monsieur René Steiner est le maire, se situe dans le Nord Est du département de la Moselle.

La commune comptait 15 415 habitants en 2019 (INSEE) pour une superficie de 354,8 ha.

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet, au cours de ces dernières années, de 7 modifications successives :

- 1<sup>ère</sup> du 9 juillet 2009, 2<sup>ème</sup> du 26 septembre 2011, 3<sup>ème</sup> du 25 juin 2012, 4<sup>ème</sup> du 10 juillet 2013, 5<sup>ème</sup> du 16 octobre 2015, 6<sup>ème</sup> du 4 avril 2017, 7<sup>ème</sup> du 9 octobre 2019

Par délibérations en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme.

## **2. CONCLUSIONS**

### **2.1 La procédure d'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, soit sur une période de 33 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai assuré 4 permanences à la mairie de Saint Avold.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai pris possession du registre d'enquête que j'ai clôturé et signé dans les temps impartis.

Le mardi 25 octobre 2022, soit 4 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage qui a été invité à produire un mémoire en réponse aux questions et observations du public et du commissaire enquêteur. La commune a répondu au mémoire le 6 novembre 2022.

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet), le déroulement de l'enquête, la remise des registres et la production du mémoire en réponse qui est parvenu dans les temps impartis. Le public avait la possibilité de pouvoir transmettre ses observations par courrier électronique.

**Je considère que les dispositions réglementaires ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.**

### **2.2 Le dossier d'enquête**

**Le dossier d'enquête publique unique comprend toutes les pièces qu'exige la réglementation (article R.123-8 du code de l'environnement) pour le dossier, à savoir,**

- Pour celle relative au plan local d'urbanisme

### **2.2 La participation du public et la thématique**

La participation du public n'a pas été importante lors des permanences, j'ai reçu la visite de 4 personnes malgré la publicité dans la presse, l'affichage en 3 points de la commune.

Je constate aucune observation envoyée par email,

Toutes les observations concernent le PLU

### 2.3 Le mémoire de synthèse

Le mémoire de synthèse a été envoyé à l'organisateur de l'enquête le 25 octobre 2022.

### 2.4 Le mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage m'a envoyé une copie de la réponse faite à Monsieur Norbert Basin.

### 2.5 L'avis des personnes publiques associées (PPA)

Le dossier stipule que les Personnes Publiques Associées furent consultées. En tout, 3 réponses figurent dans le dossier.

**Avis favorable de la chambre d'agriculture de Moselle**

**La MRAE ne soumet pas l'élaboration du PLU à évaluation environnementale.**

**Avis favorable du SCOT de Val de Rosselle**

**Ces avis faisaient partie du dossier d'enquête et sont à prendre en compte dans le dossier définitif avant l'approbation de la modification du PLU.**

## **3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **3.1 AVIS MOTIVE sur le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,

Après avoir visité les lieux,

Après avoir reçu et entendu le public,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 informant de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint Avold ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N° MRAe 2022DKGE60, en date du 5 mai 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Avold

**VU** les différents avis recueillis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

**VU** la décision N° E22000049/67 en date du 17 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, désignant Monsieur Didier GUELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme à soumettre à l'enquête publique

**VU** ; le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le rapport d'enquête ;

**Considérant d'une part :**

- > Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- > La régularité des moyens d'information, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public étaient bonnes,
- > qu'aucune personne publique associée n'est défavorable au projet et que leurs avis seront pris en compte dans l'élaboration du dossier final,
- > La modification du plan local d'urbanisme permettra le développement du territoire de la commune de Saint Avold,
- > Que le maitre d'ouvrage a répondu dans les temps impartis à toutes les questions du public et du commissaire enquêteur,

**Considérant d'autre part :**

- > VU la participation du public au cours de l'enquête,
  - > **le courrier** de Monsieur Norbert Basin qui demande le classement de ses parcelles section 65 n° 6-130-132 actuellement en 2AU en zone 1AU.

**J'émet donc un avis défavorable à cette demande de M. Norbert Basin**

**Considérant les 3 modifications objet de l'enquête :**

- Que le classement en Ud au lieu de Udr des deux secteurs dans le quartier Huchet permettront de nouvelles constructions afin de densifier ces deux zones alors que jusqu'à présent seules les extensions mesurées étaient autorisées sur ces deux secteurs situés entre la rue des Hortensias et celle des Seringas. Pour moi, ces nouvelles constructions ne nuiront ni à l'environnement, ni à la qualité du quartier, de plus l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation sont déjà présents au droit des rues concernées.
- Que le classement en Ud au lieu de Ue de la zone située rue Lemire est cohérente avec le devenir de la zone. En effet le groupe de santé propriétaire des bâtiments est entrain de les céder à des particuliers, la vocation d'équipement public de cette zone n'a donc plus lieu d'être et pour moi le classement en Ud est pleinement justifié.
- Que le classement en Uc au lieu de Ue de la zone où est située l'hôpital Lemire ainsi que l'ancien foyer Notre Dame rue Louis Barbier est cohérente avec la nouvelle vocation du site qui est axée sur l'habitation et non plus sur les équipements publics. Les bâtiments étant implantés en partie sur la commune de Valmont, ce nouveau zonage est cohérent avec le zonage Ub de la commune de Valmont et pour moi totalement justifié.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

**Au projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT Avold**

**Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation, ni d'aucune réserve.**

Sarreguemines, lundi 14 novembre 2022  
Didier GUELLE  
Commissaire enquêteur

Copie adressée à :

M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.





**VILLE de SAINT-AVOLD**

**Modification du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**DILIGENTEE DU 19 septembre 2022 AU 21 octobre 2022**

**PARTIE 1 / 2**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
ET ANNEXES**

## ENQUETE PUBLIQUE N° E22000049 / 67

### Sommaire

1 LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.1 L'objet de la demande.....	4
1.2 Les demandeurs .....	5
1.3 Les acteurs en présence.....	5
1.4 Textes régissant l'enquête.....	5
1.5 L'organisation de l'enquête .....	5
1.6 La visite des lieux .....	6
1.7 L'arrêté de prescription d'enquête.....	6
2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE .....	6
2.1 Enjeux du projet.....	6
2.1.1 Pour le PLU .....	6
2.2 Description du projet .....	7
2.2.1 L'élaboration de la modification du PLU .....	7
3 CONTENU DU DOSSIER.....	9
3.1 Note de présentation .....	9
3.1.1 Pour le PLU .....	9
3.2 Mention des textes régissant l'enquête publique .....	10
3.3 Avis émis sur le projet : Avis des personnes publiques associées. ....	10
4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	11
4.1 Publicité et information du public.....	11
4.2 L'affichage.....	11
4.3 Les dossiers mis à disposition du public.....	12
4.4 Les permanences.....	12
4.5 Les dépositions .....	12
4.5.1 Première permanence le lundi 19 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 .....	13
4.5.2 Deuxième permanence le jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 16h00 .....	13
4.5.3 Troisième permanence le vendredi 7 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 .....	13
4.5.4 Quatrième permanence le vendredi 21 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 .....	14
4.6 Les courriers électroniques et le site dématérialisé.....	14
4.7 Synthèse des observations du public.....	14
4.8 La participation du public et le climat de l'enquête.....	15
5 QUESTIONS POSEES, MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE .....	16

5.1 Réponses aux questions du public .....	16
5.2 Clôture de l'enquête.....	17
6 PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	17
7 ANNEXES.....	18
Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 17/05/2022 .....	18
Annexe 2 Délibération du conseil municipal du 27/01/2022 concernant la modification du PLU	18
Annexe 3 Arrêté d'enquête de M. le Maire du 30/08/2022 .....	18
Annexe 4 Annonces légales dans la presse.....	18
Annexe 5 Procès-verbal de synthèse.....	18
Annexe 6 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage.....	18
Annexe 7 Copie du registre d'enquête.....	18
Annexe 8 Avis des PPA.....	18

# 1 LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1 L'objet de la demande

La commune de Saint Avold, dont Monsieur René Steiner est le maire, se situe dans le Nord Est du département de la Moselle.

La commune comptait 15 415 habitants en 2019 (INSEE) pour une superficie de 354,8 ha.

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet, au cours de ces dernières années, de 7 modifications successives :

- 1<sup>ère</sup> du 9 juillet 2009,
- 2<sup>ème</sup> du 26 septembre 2011,
- 3<sup>ème</sup> du 25 juin 2012,
- 4<sup>ème</sup> du 10 juillet 2013,
- 5<sup>ème</sup> du 16 octobre 2015,
- 6<sup>ème</sup> du 4 avril 2017
- 7<sup>ème</sup> du 9 octobre 2019

Par délibérations en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Saint-Avold est incluse dans le périmètre du SCOT Val de Rosselle, dont la révision a été approuvée le 20 janvier 2020.

Il s'agit d'une enquête publique portant :

- ✓ Sur la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Avold,

## 1.2 Les demandeurs

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la Commune de Saint Avold représentée par son Maire, Monsieur René Steiner.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en Mairie de Saint Avold, 36 boulevard de Lorraine 57500 Saint Avold. Téléphone : 03 87 91 10 07

## 1.3 Les acteurs en présence

Par décision du 17 mai 2022 (annexe 1), M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné :

- M. Didier GUELLE commissaire enquêteur.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Commune de Saint Avold, 36 boulevard de Lorraine 57500 Saint Avold.

## 1.4 Textes régissant l'enquête

Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants

## 1.5 L'organisation de l'enquête

La réunion de préparation de l'enquête avec l'autorité organisatrice a eu lieu téléphoniquement le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Participaient à cette réunion :

- M. Laurent Schuler, service urbanisme de la ville
- M. Didier GUELLE commissaire enquêteur

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Les dates d'enquête

- Les dates et horaires des permanences

M. Laurent Schuler m'a envoyé un exemplaire du dossier d'enquête.

### 1.6 La visite des lieux

La visite des lieux par le commissaire enquêteur s'est déroulée le 16 septembre 2022 à 14 heures.

### 1.7 L'arrêté de prescription d'enquête

Par arrêté 358/2022 du 30 aout 2022, M. le Maire de la commune de Saint Avold a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la période allant du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 (annexe 5)

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint Avold, 36 boulevard de Lorraine, 57500 SAINT-AVOLD.

4 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Avold :

Lundi 19 septembre 2022 de 10h 00 à 12h00

Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 16h00

Vendredi 7 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

Vendredi 21 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

## 2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

### 2.1 Enjeux du projet

#### 2.1.1 Pour le PLU

La Ville de Saint-Avold, couverte par le SCOT du Val de Rosselle, est dotée d'un P.L.U. instauré par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2005 qui a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU du 9 octobre 2019, il s'agit aujourd'hui de procéder à des ajustements supplémentaires qui permettront d'élargir les possibilités d'occupation des sols et de se conformer à la législation.

Ces modifications, qui respecteront les orientations du P.A.D.D., ne mettront pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

## 2.2 Description du projet

### 2.2.1 L'élaboration de la modification du PLU

#### **Elargissement des possibilités d'occupation des sols**

##### **- Foyer Notre-Dame, rue Lemire**

Il est proposé de modifier le zonage de l'ancien foyer Notre Dame au droit de la rue Lemire, d'une zone Ue (équipement à vocation publique) en zone Uc (habitation), pour une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

En effet, le foyer appartenant au Diocèse de Metz a cessé son activité fin 2016, de fait la destination est modifiée, de lieu culturel et cultuel en zone d'habitation.

##### **- Hôpital Lemire**

Il est proposé de modifier le zonage de l'hôpital Lemire ainsi que de ses annexes d'une zone Ue en zone Ud (pavillonnaire) et Uc pour une surface de 25 000 m<sup>2</sup>.

Le groupe Unisanté procède à la vente d'une partie de son patrimoine immobilier à des particuliers. La vocation d'équipement publique cesse.

##### **- Quartier Huchet**

Il est proposé de classer deux emprises en Ud (au lieu de Udr) afin de permettre l'édification d'une nouvelle construction alors que seules sont autorisées les extensions mesurées en Udr.

**Tableau des surfaces (en ha) par zone.**

<b>DENOMINATION DES ZONES</b>	<b>EXISTANT</b>	<b>PROJET DE MODIFICATION</b>
<b>U</b>	<b>609.48</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>UX</b>	<b>526.97</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>1 AU</b>	<b>188.44</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>1 AU X</b>	<b>100.17</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>2 AU</b>	<b>52.73</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>A</b>	<b>203.27</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>N</b>	<b>1865.66</b>	<b>INCHANGEE</b>
<b>TOTAL</b>	<b>354,7</b>	<b>INCHANGEE</b>

**Analyse du commissaire enquêteur :**

*Le projet est en cohérence avec le développement de la commune, conforme à la réglementation et met parfaitement en œuvre les orientations définies dans le projet d'aménagement et développement durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal de Saint Avold.*



## 3 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprend les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet.

Le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique au siège de l'enquête fixé à Saint Avold où ont été tenues les quatre permanences du commissaire enquêteur. Le dossier était composé des documents suivants :

### 3.1 Note de présentation

#### 3.1.1 Pour le PLU

Le dossier comprend les éléments suivants :

Délibération du Conseil Municipal, concernant l'arrêt du PLU de Saint Avold, en date du 27 janvier 2022

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Grand Est du 5 mai 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Saint Avold.

Avis des différents services

Les bordereaux d'envoi du dossier datés du 3 mars 2022 à :

- La société Transdev Grand Est
- Monsieur le président du conseil régional Grand est
- Monsieur le président su SCOT de Val de Rosselle
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le président du conseil départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de services de la Moselle
- Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le président de la communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

A — Rapport de présentation

B — Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD

## C — Le plan des modifications graphiques avant et après

### ANNEXES

Courrier SCOT

Courrier Chambre d'agriculture de la Moselle

### 3.2 Mention des textes régissant l'enquête publique

- Textes régissant l'enquête publique
- Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification d'un PLU
- Délibération prescrivant la modification du PLU
- Nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté de mise à l'enquête publique
- Avis de mise à l'enquête publique

### 3.3 Avis émis sur le projet : Avis des personnes publiques associées.

En tout, 3 réponses figurent dans le dossier,

#### **Avis favorable de la chambre d'agriculture**

**La MRAE ne soumet pas** l'élaboration du PLU à évaluation environnementale

#### **Avis favorable du SCOT du Val de Rosselle**

#### **Analyse générale du commissaire enquêteur :**

*Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les principales pièces de base exigées par la réglementation. On relève en effet dans le dossier les délibérations, le cadre juridique et l'objet des demandes, les descriptions avec des documents graphiques. Les avis des personnes publiques associées sont joints à l'enquête et seront pris en compte lors de l'élaboration du dossier final*

## 4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 4.1 Publicité et information du public

L'avis au public a été publié selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> avis : républicain lorrain du 6 septembre 2022 et la Semaine 6 septembre 2022. (voir annexe)
- 2<sup>ème</sup> avis : républicain lorrain du 27 septembre 2022 et la Semaine 26 septembre 2022. (voir annexe)
- Le dossier était disponible sur le net à l'adresse suivante : <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux>
- Une adresse mail était à disposition du public, [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)

### 4.2 L'affichage

L'arrêté municipal n° 358/2022 du 30 août 2022, prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU, a été affiché ;

- Au foyer socio-culturel du quartier Emile Huchet du 15 septembre au 24 octobre 2022 inclus
- À l'angle de la rue Louis Barbier et du parking de l'hôpital Lemire du 15 septembre au 24 octobre 2022 inclus ;
- Dans le hall de l'Hôtel de Ville du Zef septembre au 24 octobre 2022 inclus ;
- Sur le site internet de la Ville du 1<sup>er</sup> septembre au 24 octobre 2022 inclus ;

### 4.3 Les dossiers mis à disposition du public

Les dossiers ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Saint Avold aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.

### 4.4 Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 soit sur une période de 33 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu à la mairie de Saint Avold quatre permanences pour recevoir et entendre le public, lui expliquer le projet et recueillir ses observations ou suggestions orales ou écrites.

Les permanences ont eu lieu :

Lundi 19 septembre 2022 de 10h 00 à 12h00

Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 16h00

Vendredi 7 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

Vendredi 21 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

La commune a mis à ma disposition la salle des mariages. Cette salle séparée du secrétariat et d'accès direct au public m'a permis de garantir la confidentialité des entretiens.

Compte tenu des circonstances le public pouvait porter un masque, se désinfecter les mains après la consultation des pièces des dossiers, se munir d'un stylo personnel pour consigner les observations dans le registre, respecter les règles de distanciation physique.

### 4.5 Les dépositions

J'ai rappelé à Madame Lauer et à Monsieur Schuler du service urbanisme les principales règles à respecter pendant toute la durée de l'enquête, notamment la mise à disposition des dossiers vis-à-vis du public aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que la mise à disposition du registre d'enquête afin que le public puisse y consigner ses observations relatives au projet.

#### 4.5.1 Première permanence le lundi 19 septembre 2022 de 10h00 à 12h00

Aucune personne n'est venue me voir :

Aucun courrier n'a été adressé ou déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun courrier électronique n'est parvenu sur la boîte mail de la mairie.

Entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> permanence, aucune inscription sur le registre, aucun courrier ni courriel reçu.

#### 4.5.2 Deuxième permanence le jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 16h00

Au cours de la deuxième permanence,

Une personne est venue me voir :

- Monsieur Jean Michel Becker représentant la société Imoclaire est venu vérifier le zonage du secteur Lemire. Il part avec l'information. Il ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

Aucun courrier n'a été adressé ou déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun courrier électronique n'est parvenu sur la boîte mail de la mairie.

Entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> permanence, aucune inscription sur le registre, ni courriel reçu mais réception d'un courrier de Monsieur Norbert Basin

#### 4.5.3 Troisième permanence le vendredi 7 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

Une personne est venue me voir :

Une personne est venue me voir :

- Madame Béatrice Klein, souhaitait connaître les points de la modification. Elle repart avec les informations. Elle ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

Aucun courrier n'a été adressé ou déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun courrier électronique n'est parvenu sur la boîte mail de la mairie.

Entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> permanence, aucune inscription sur le registre, aucun courrier ni courriel reçu.

#### 4.5.4 Quatrième permanence le vendredi 21 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

Deux personnes sont venues me voir :

Monsieur Jean Luc Pijot, souhaitait vérifier le classement de sa parcelle ou est construit son domicile. Il repart avec l'information. Il ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

Monsieur Norbert Basin, souhaitait vérifier si j'avais bien réceptionné son courrier du 4 octobre. Je l'informe que sa demande concerne une procédure de révision du PLU et non une modification puisqu'elle nécessite un changement du zonage de 2AU en 1AU. Il ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

Aucun courrier n'a été adressé ou déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun courrier électronique n'est parvenu sur la boîte mail de la mairie.

#### 4.6 Les courriers électroniques

- ✓ Aucune observation envoyée sur l'adresse email de la ville.

#### 4.7 Synthèse des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public disposait de trois moyens pour exprimer par écrit et par voie électronique ses observations, remarques ou suggestions : les registres physiques et dématérialisés, le courrier ainsi que la boîte mail dédiée à l'enquête.

Période	Visites	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en Mairie	Courriels reçus
Permanence 1 19/09/2022	0	0	0	0
Entre permanence 1 & 2	///	0	0	0
Permanence 2 29/09/2022	1	0	0	0
Entre permanence 2 & 3	///	0	1	0
Permanence 3 07/10/2022	1	0	0	0
Entre permanence 3 & 4	///	0	0	0
Permanence 4 21/10/2022	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

#### 4.8 La participation du public et le climat de l'enquête

Le public ne s'est manifesté que lors des quatre permanences.

Les échanges avec le public ont été conviviaux.

Les conditions d'accueil à la Mairie de Saint Avold étaient de très bonne qualité.

L'accueil par le service urbanisme a été courtois.

## 5 QUESTIONS POSEES, MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE

### 5.1 Réponses aux questions du public

**Demande n° 1 de Mme Norbert Basin** demeurant 16 rue de la Forêt, Dourd'hal à Saint Avold.

M. Norbert Basin demande le classement de ses parcelles section 65 n° 6-130-132 actuellement en 2AU en zone 1AU.

#### **Réponse de la commune de Saint Avold :**

Un courrier a été envoyé par la ville de Saint Avold à Monsieur Norbert Basin en date du 19 octobre afin de répondre à sa demande.

#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

*Après analyse cette demande de M. Norbert Basin n'est pas justifiée. Le passage de ces parcelles de 2AU en 1AU relève de la révision du PLU ce qui n'est l'objet de l'enquête en cours.*

***J'émet donc un avis défavorable à cette demande.***



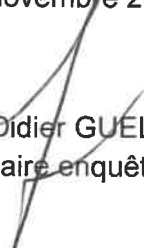
## 5.2 Clôture de l'enquête

L'enquête qui a débuté le 19 septembre 2022 et a été clôturée le 21 octobre 2022. Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été conservés par le commissaire enquêteur afin d'être remis au maître d'ouvrage accompagnés de son rapport et de ses conclusions.

## 6 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse (voir annexe) a été envoyé le 25 octobre 2022 par le commissaire enquêteur à Madame Emilie Lauer, responsable du service urbanisme/foncier de la commune de Saint Avold. Le document comporte le procès-verbal accompagné de la liste des questions du public et du commissaire enquêteur ainsi que la copie intégrale du registre d'enquête (voir annexe).

Sarreguemines le 14 novembre 2022

  
Didier GUELLE  
Commissaire enquêteur

Copie adressée à :

M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## 7 ANNEXES

Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 17/05/2022

Annexe 2 Délibération du conseil municipal du 27/01/2022 concernant la modification du PLU

Annexe 3 Arrêté d'enquête de M. le Maire du 30/08/2022

Annexe 4 Annonces légales dans la presse

Annexe 5 Procès-verbal de synthèse

Annexe 6 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Annexe 7 Copie du registre d'enquête

Annexe 8 Avis des PPA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/05/2022

N° E22000049 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 11 mai 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Saint-Avold demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Saint-Avold ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Didier Guelle est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Saint-Avold et à Monsieur Didier Guelle.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2022

Pour le président,  
La première conseillère,

Anne DULMET

Pour expédition conforme,  
le greffier

Léo SOUAILLE





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le 02/02/2022  
ID : 057-215706060-20220127-KJ\_3321\_PT\_17-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°/ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
	M. René STEINER		X				1	X		19	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints						2	X		14	M. ismail AJDID		X				
							3	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umir YILDIRIM	X					4	X		16	Mme Bérangère MESNIER		X	M.LAUER à M.BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X					6	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X					7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X					8	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
6	Mme Améline GUERIN	X					9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X	(excusés ou non excusés)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X					10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme NACIRI (excusée)			
8	Mme Virginie SPIR	X					11	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X	M.AJDID			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					12	X						Mme BORRACCIA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL PRESENTS		5		Mme BOUCHENGA	
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6		M.CHAALAL	
Observations : M.HAYDINGER a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point																	
M.HERBIVO																	
M.HAYDINGER (excusé)																	

**17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié les 9 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012, 10 juillet 2013 et 16 octobre 2015, 04 avril 2017 et 09 octobre 2019,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettent pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER







# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 358/2022 du 30 août 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-AVOLD du **lundi 19 septembre à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX.

Une page web « <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux> » permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises.

Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web précédemment citée, pendant un an.

Le Maire,

René STEINER



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° Archives 22.033**

ARRETE MUNICIPAL N° 358/2022 – ELM/LS en date du 30 août 2022  
prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.) de la Commune de SAINT-AVOLD

Le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures visant à assurer l'information et la participation du public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 approuvant le principe d'une modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 52/2022 en date du 15 février 2022 portant mise en œuvre de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E22000049/67 en date du 17 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de la Commune de SAINT-AVOLD, pour une durée minimale de 30 jours du lundi 19 septembre 2022 à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h.

/.



**ARTICLE 2**

M. GUELLE Didier a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3**

Le dossier de modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT-AVOLD pendant au moins 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mercredi 21 septembre 2022 à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX.

Une page web « <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux> » mise à disposition par la Ville de Saint-Avold permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises.

**ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de SAINT-AVOLD, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de la Moselle et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce document en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web « <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux> » pendant un an.

**ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur la page web précédemment citée.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le commissaire-enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à SAINT-AVOLD, le 30 août 2022

 Le Maire :



  
René STEINER 



## **ENQUETE PREALABLE**

au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avold.

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Avold soussigné, certifie :

qu'un avis annonçant la mise en œuvre d'une procédure de modification du P.L.U. est paru dans les colonnes du Républicain Lorrain le 2 mars 2022 et que l'arrêté n° 52/2022 du 15 février 2022 y relatif, a été affiché en mairie du 22 février au 23 mars 2022 inclus ;

que l'arrêté municipal n° 358/2022 du 30 août 2022, prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU, a été affiché ;

- au foyer socio-culturel du quartier Emile Huchet du 15 septembre au 24 octobre 2022 inclus ;
- à l'angle de la rue Louis Barbier et du parking de l'hôpital Lemire du 15 septembre au 24 octobre 2022 inclus ;
- dans le hall de l'Hôtel de Ville du 1<sup>er</sup> septembre au 24 octobre 2022 inclus ;
- sur le site internet de la Ville du 1<sup>er</sup> septembre au 24 octobre 2022 inclus ;

et publié respectivement les 6 et 27 septembre 2022 dans le Républicain Lorrain et les 6 et 26 septembre 2022 dans le journal La Semaine.

SAINT-AVOLD, le 26 octobre 2022  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué :

U. YILDIRIM



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CH39177, N°AJLN57000236  
Nom du support : Lasemaine.fr  
Département : 57  
Date de parution : 06/09/2022  
Objet : DIVERS / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 2 Septembre 2022

La Semaine - EDI M3  
5A Avenue de Blida  
57000 Metz

Service des Annonces Juridiques et Légales

Commune de SAINT-AVOLD

modification du Plan Local  
d'Urbanisme

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 358/2022 du 30 août 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-AVOLD du lundi 19 septembre à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX

Une page web « <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux> » permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises.

Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web précédemment citée, pendant un an.

Le Maire,  
René STEINER  
AJLN57000236

EDI.M3 s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LRL-320216100

Nous soussignés, Le Républicain Lorrain représenté par son président, Christophe MAHIEU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne :** 06/09/2022

**Support de parution :** republicain-lorrain.fr

**Département de parution :** Moselle

Avis d'enquête publique Modification du plan local d'urbanisme Par arrêté n° 358/2022 du 30 août 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-AVOLD du lundi 19 septembre à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :- Lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 - jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX. Une page web « <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux> » permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises. Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web précédemment citée, pendant un an. Le Maire, René STEINER

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

**Lien de l'annonce :** <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Moselle/Le-Republicain-Lorrain/-LKUO.html>

Christophe Mahieu

Président du Républicain Lorrain





## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LRL-322262400

Nous soussignés, Le Républicain Lorrain représenté par son président, Christophe MAHIEU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne :** 27/09/2022

**Support de parution :** republicain-lorrain.fr

**Département de parution :** Moselle

COMMUNE DE SAINT-AVOLD Modification du Plan Local d'urbanisme Par arrêté n° 358/2022 du 30 août 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-AVOLD du lundi 19 septembre à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :-Lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00-jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00-vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX. Une page web : «<https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux>» permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises. Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web précédemment citée, pendant un an. Le Maire, René STEINER

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

**Lien de l'annonce :** <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Moselle/Le-Republicain-Lorrain/SAINT-AVOLD-modification-PLU-2e-insertion.html>

Christophe Mahieu  
Président du Républicain Lorrain



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CH39444, N°AJLN57000255  
Nom du support : Lasemaine.fr  
Département : 57  
Date de parution : 26/09/2022  
Objet : DIVERS / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 19 Septembre 2022

La Semaine - EDI M3  
5A Avenue de Blida  
57000 Metz

Service des Annonces Juridiques et Légales

Commune de SAINT-AVOLD

modification du Plan Local  
d'Urbanisme

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 358/2022 du 30 août 2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. GUELLE Didier, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-AVOLD du **lundi 19 septembre à 10 h au vendredi 21 octobre 2022 à 12 h**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 19 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00
- vendredi 7 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 21 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Avold, 36 Boulevard de Lorraine BP 10019 à 57501 SAINT-AVOLD CEDEX

Une page web « <https://saint-avold.fr/index.php/votre-mairie/urbanisme-travaux> » permettra au public de consulter le dossier et ses annexes, d'adresser ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être transmises.

Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur la page web précédemment citée, pendant un an.

Le Maire,  
René STEINER  
AJLN57000255

EDI.M3 s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



Commune de Saint Avoid

Modification du PLU de la commune de Saint Avoid (57500)

(Dossier E22000049 / 67)

Enquête Publique Unique

Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Fait le 24/10/2022 à Sarreguemines

Le Commissaire Enquêteur

Didier GUELLE

Le Pétitionnaire  
Commune de Saint Avoid  
Hôtel de ville – 57500 Saint Avoid

Reçu et pris connaissance le :  
Signature

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse, soit **au plus tard reçu le 07/11/2022**. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.



## **SOMMAIRE**

1. Rappel de la nature et des caractéristiques du projet soumis à enquête publique .....	3
2. Analyse comptable des observations.....	3
3. Analyse des observations .....	4
3.1. Liste exhaustive des observations.....	4
3.2. Tableau de synthèse des observations .....	5
3.3. Avis des PPA .....	6

## 1. Rappel de la nature et des caractéristiques du projet soumis à enquête publique

La commune de Saint Avold, dont Monsieur René Steiner est le maire, se situe dans le Nord Est du département de la Moselle.

La commune comptait 15 748 habitants en 2015 (INSEE) pour une superficie de 35, 48 km<sup>2</sup>.

Par délibérations en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Saint Avold est incluse dans le périmètre du SCOT Val de Rosselle, dont la révision a été approuvée le 20 janvier 2020.

Il s'agit d'une enquête publique unique portant :

- ✓ Sur l'établissement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Avold concernant deux secteurs :
  - Secteur du quartier Emile Huchet, projet de classement de 2 emprises en Ud
  - Secteur de la rue Lemire, projet de classement d'une emprise Ue en Uc et Ud

## 2. Analyse comptable des observations

Période	Visites	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en Mairie	Courriels reçus
Permanence 1 19/09/2022	0	0	0	0
Entre permanence 1 & 2	///	0	0	0
Permanence 2 29/09/2022	1	0	0	0
Entre permanence 2 & 3	///	0	1	0
Permanence 3 07/10/2022	1	0	0	0
Entre permanence 3 & 4	///	0	0	0
Permanence 4 21/10/2022	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



## **Analyse des observations**

### *3.1. Liste exhaustive des observations*

Participation du public assez faible lors de cette enquête publique. Au § 3.2, j'en fais une synthèse qui pourra servir de support pour connaître les suites que réservera la Mairie à ces observations.

Toutes les interventions concernent le PLU.

#### **Permanence 1/4 du 19/09/2022 :**

Aucune Visite :

**Entre les permanences 1 et 2 :** aucune inscription sur le registre, aucun courrier ni courriel reçu.

#### **Permanence 2/4 du 29/09/2022 :**

Une personne est venue me voir :

- Monsieur Jean Michel Becker représentant la société Imoclaire est venu vérifier le zonage du secteur Lemire. Il part avec l'information. Il ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

**Entre les permanences 2 et 3 :** aucune inscription sur le registre, aucun courriel reçu. Réception d'un courrier daté du 4 octobre de M. Norbert Basin.

#### **Permanence 3/4 du 07/10/2022 :**

Une personne est venue me voir :

Madame Béatrice Klein, souhaitait connaître les points de la modification. Elle repart avec les informations. Elle ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

**Entre les permanences 3 et 4 :** aucune inscription sur le registre, aucun courrier ni courriel reçu.

**Permanence 4/4 du 21/10/2022 :**

Deux personnes sont venues me voir :

Monsieur Jean Luc Pijot, souhaitait vérifier le classement de sa parcelle ou est construit son domicile. Il repart avec l'information. Il ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

Monsieur Norbert Basin, souhaitait vérifier si j'avais bien réceptionné son courrier du 4 octobre. Je l'informe que sa demande concerne une procédure de révision du PLU et non une modification puisqu'elle nécessite un changement du zonage de 2AU en 1AU. Il ne souhaite pas laisser d'inscription sur le registre.

### 3.2 tableau de synthèse des observations

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les observations du public.

La colonne « Type » indique la nature de l'observation : Proposition, Contre-Proposition, Question.

La colonne « Réponse mairie de Saint Avold » permet au pétitionnaire de répondre à ces observations en utilisant ce support s'il le souhaite.

N°	Type	Emetteur	Résumé	Réponse mairie de Saint Avold
1	P	Norbert Basin	Demande le classement de ses parcelles section 65 n° 6-130-132 en 2AU à la place du classement 1AU actuel.	

### *3.3. Avis des PPA*

Le dossier stipule que les Personnes Publiques Associées furent consultées par envoi en RAR du dossier en date du 3 mars 2022 :

- Le président de la communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie
- Le président de la chambre d'agriculture de Moselle
- Le président de la chambre de commerce, d'industrie et de services de la Moselle
- Le président de la chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Le président du conseil départemental de la Moselle
- Le préfet de la Moselle
- Le président du syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle
- Le président du conseil régional
- La société Transdev Grand Est

En tout 3 réponses figurent dans le dossier, sans retour les autres réponses sont réputées favorables.

**Avis favorable de la chambre d'agriculture de Moselle en date du 14 mars 2022**

**La MRAE dans sa réponse en date du 5 mai 2022 ne soumet pas l'élaboration du PLU à évaluation environnementale.**

**Avis favorable du SCOT du Val de Rosselle en date du 7 avril 2022**

Service Urbanisme/Foncier  
Aff. suivie par : Emilie LAUER-MEYER  
Tél : 03 87 91 90 85  
E-mail : [e.lauer@mairie-saint-avold.fr](mailto:e.lauer@mairie-saint-avold.fr)  
ELM/JM



SAINT-AVOLD, le 19 octobre 2022

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

à

Monsieur Norbert BASIN  
16 rue de la Forêt

57500 SAINT-AVOLD

**Objet** : Révision du PLU – lieudit Kestrich, section 65 parcelles n° 6, 130 et 132.

Monsieur,

J'ai bien réceptionné votre courrier du 4 octobre 2022 dans lequel vous me faites part de votre demande de modification du zonage des parcelles visées en objet.

En réponse, je vous informe en avoir pris bonne note.

Votre requête sera étudiée lors de la prochaine révision du plan local d'urbanisme de la ville programmée à partir de l'automne.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Le Conseiller Municipal  
Jean-Claude Brem

U. YILDIRIM

dossier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

De Saint Avoald

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Modificatif du plan local  
d'urbanisme de la commune de  
Saint Avoald





# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du plan local  
d'urbanisme de la commune de  
Saint Avoold

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2022 1358 en date du 30/08/2022 de

M. le Maire de : Saint Avoold

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Didier Guelle qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 19/09/2022 au 21/10/2022

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Avoold

Autres lieux de consultation du dossier :

## Registre d'enquête :

comportant 36 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Saint Avoold

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 19 septembre 2022 de 10h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 16h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les vendredi 7 octobre 2022 de 10h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les vendredi 21 octobre 2022 de 10h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



## PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

1<sup>ère</sup> permanence lundi 19 septembre de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

2<sup>ème</sup> permanence Jeudi 29 septembre 2022 de 14<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup>

- Visite de M. Jean Michel Becker, responsable ancien de la société imodone.

3<sup>ème</sup> permanence Vendredi 7 octobre 2022 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

- reçu un courriel daté du 4 octobre de M<sup>r</sup> Basin.

- Visite de Mme Klein Béatrice, 14 impasse de la basilique. Pour information, pas d'observation.

4<sup>ème</sup> permanence Vendredi 21 octobre 2022 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

- Visite de M. Pijot Jean-Luc pour information.

- Visite de M. Basin Norbert pour information suite à sa courriel du 4 octobre.



Le 21/10/2022 à 12 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Didier Guella déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,  
du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

Aucune observation  
par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

**1** lettre en date du 4/10/2022 de M Norbert Basin

**2** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**3** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**4** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**5** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**6** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

D Guella



Saint-Avold, le 04.10.2022

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**36, Boulevard de Lorraine**  
**57500 SAINT-AVOLD**

Objet : changement de zonage du PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance afin de procéder au changement de zonage de certaines parcelles situées à Dourd'hal et dont je suis propriétaire.

Il s'agit des parcelles numéro 6, 130 et 132 de la section 65 au lieu-dit KESTRICH. Elles sont actuellement classées en zone 2AU: je sollicite leur classement en zone 1AU. En effet, elles sont contiguës aux parcelles 131,133 et 44 classées en 1AU et dont je suis également propriétaire.

Veillez trouver ci-joint les plans concernant la situation actuelle et la situation souhaitée.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire Monsieur le Maire, à ma haute considération distinguée.

Norbert BASIN

Norbert BASIN  
16, rue de la Forêt  
DOURD'HAL  
57500 SAINT-AVOLD

Voir pour un RDV  
les mercredis après-midi.  
Tel: .06 79 66 43 50





Département :  
MOSELLE

Commune :  
ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
FORBACH  
1, rue Félix Barth 57600  
57600 FORBACH  
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74  
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 65  
Feuille : 000 65 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

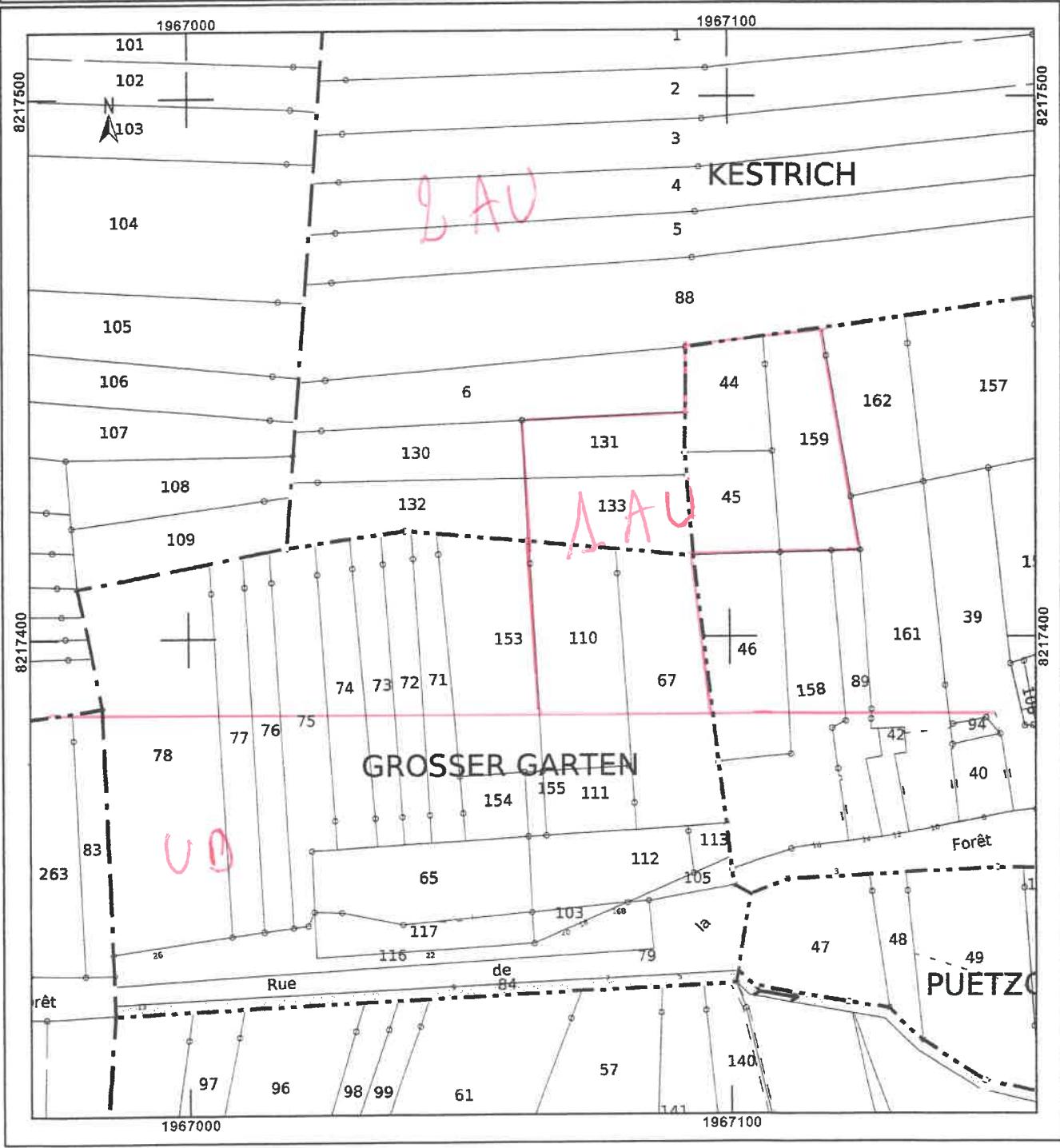
Date d'édition : 02/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ZONAGE  
ACTUEL





Département :  
MOSELLE

Commune :  
ST AVOLD

Section : 65  
Feuille : 000 65 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

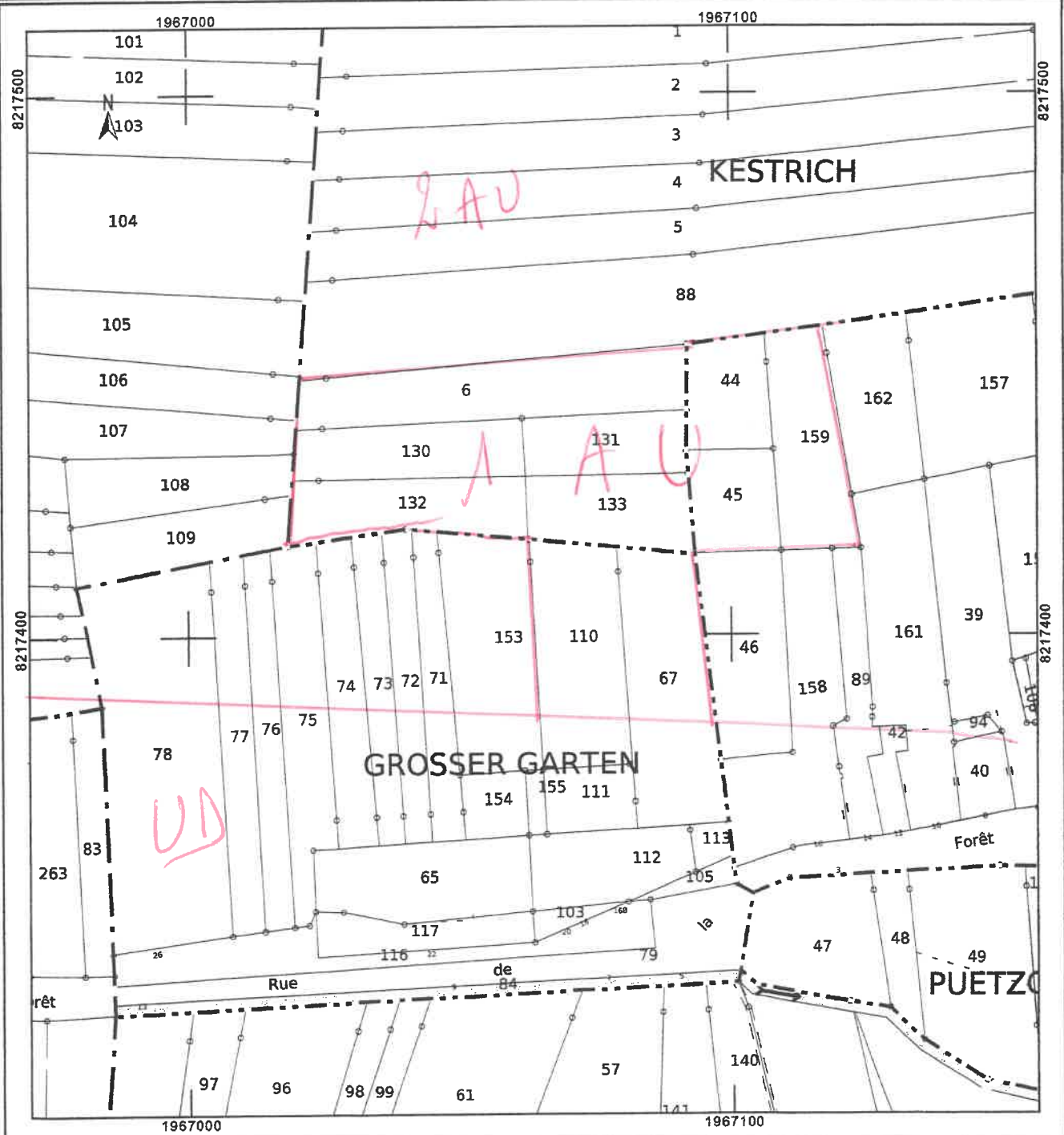
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
FORBACH  
1, rue Félix Barth 57600  
57600 FORBACH  
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74  
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

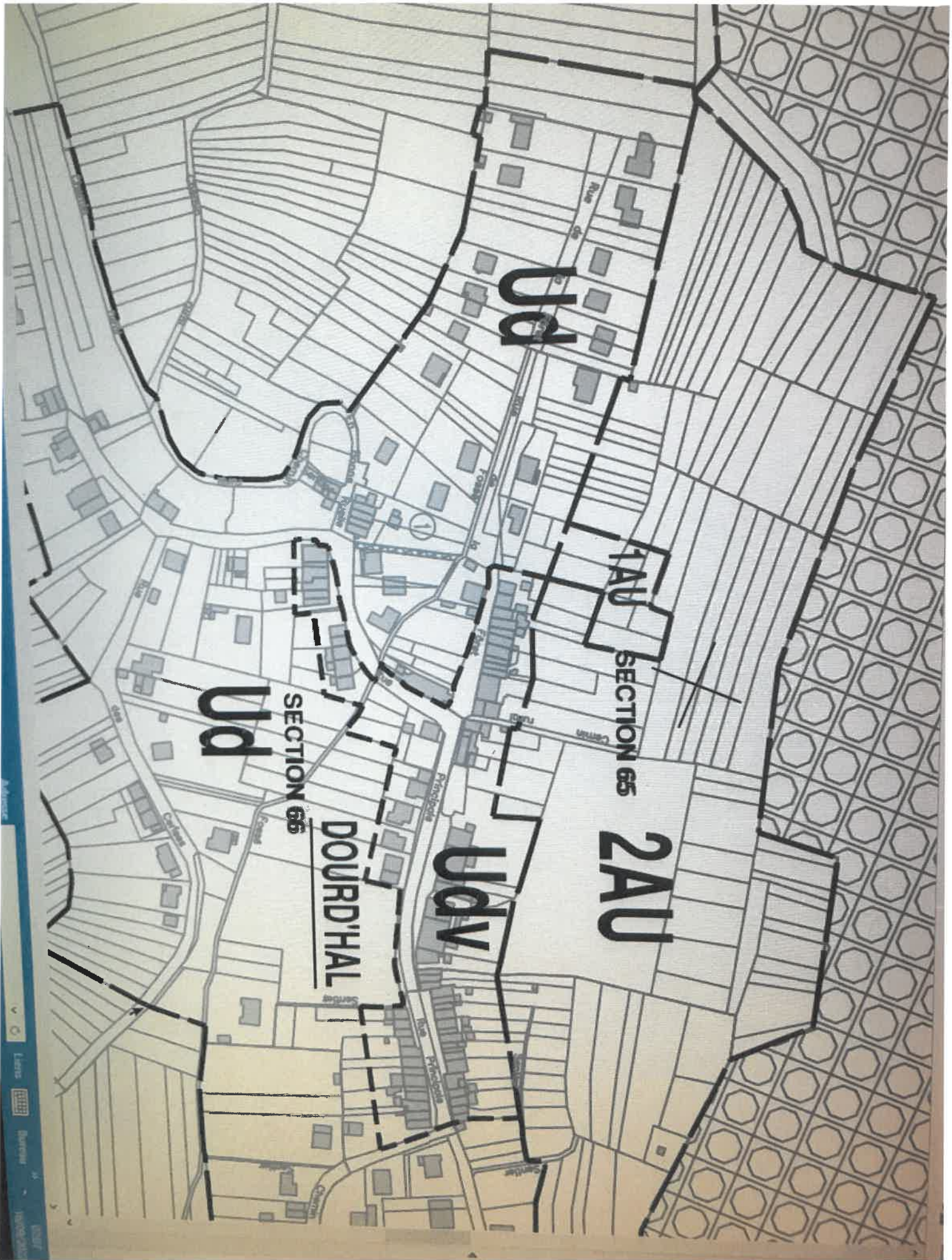
cadastre.gouv.fr

ZONAGE  
SITUATION  
SOUTIEN









**Ud**

**1AU**

SECTION 65

**2AU**

**Ud**

SECTION 65

**DOURD'HAL**

**Udv**





## Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle



Mairie de Saint-Avold  
Monsieur Le Maire  
BP 10019  
57501 SAINT-AVOLD CEDEX

Freyming-Merlebach, le 07 avril 2022

**Objet :**

Modification du PLU de Saint-Avold – Avis dans le cadre de la consultation des PPA.

Monsieur le Maire,

Le 10 mars 2022, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de Modification du PLU de votre commune (délibération du CM du 27 janvier 2022).

En matière de compatibilité avec le SCoT en vigueur, ce projet n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,  
**Jean-Bernard MARTIN**



**Adresse postale :**

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach  
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr





URBA

reçu le 04/04 des  
à saint avold



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MOSELLE

Urbanisme Territoires

Nos Réf. : SH/pt-083.03/2022  
Objet : Modification PLU  
Commune : SAINT-AVOLD  
Affaire suivie par : S HISIGER

**HOTEL DE VILLE  
MONSIEUR UMIT YILDIRIM  
36 BOULEVARD DE LORRAINE  
BP 10019  
57501 SAINT AVOLD CEDEX**

**Siège Social**

64 avenue André Mairaux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 03  
Tél : 03 87 54 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email  
accueil@moselle.chambreagri.fr

Metz, le 14 mars 2022

Monsieur,

Par courrier reçu le 10 mars dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par la commune de SAINT-AVOLD pour procéder à la modification de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Xavier LEROND**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Établissement public

Incréé le 13/03/1994

SIRET 785 722 030 00011

APR 94117

[www.moselle.chambre-agriculture.fr](http://www.moselle.chambre-agriculture.fr)





Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale  
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de Saint-Avold (57)**

n°MRAe 2022DKGE60

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, ainsi que des 11 mars et 23 novembre 2021 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 25 mars 2022 et déposée par la commune de Saint-Avold (57), relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, approuvé le 20 décembre 2005 ;

Considérant que la modification du PLU est concernée par :

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;
- le Schéma de cohérence territoriale du Val de Rosselle ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;

Considérant que la présente modification du PLU fait évoluer le règlement (écrit et graphique) sur les points suivants :

- **Point 1** : reclasse en zone constructible Uc (habitation) 1000 m<sup>2</sup> de terrains classés en zone Ue (équipement à vocation publique) ;
- **Point 2 (modification du zonage de l'hôpital Lemire)** : reclasse en zone Ud (pavillonnaire) et Uc (habitation) 25 000 m<sup>2</sup> de terrains classés en zone Ue (équipement à vocation publique) ;
- **Point 3 (quartier Huchet)** : reclasse en zone UD 15 ares de terrains classés en zone UDr ;

Observant que la modification du PLU :

- Point 1 permettra la reconversion d'un lieu culturel et cultuel (foyer appartenant au diocèse de Metz qui a cessé son activité en 2016) en logements d'habitation ;
- Point 2 permettra de créer plusieurs logements. Le groupe Unisanté, qui est propriétaire du patrimoine immobilier concerné, procède à la vente d'une partie de ce patrimoine à des particuliers ;
- Point 3 vise à l'édification d'une nouvelle construction alors que seules sont autorisées les extensions mesurées en Udr ;

**conclut :**

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Saint-Avold, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification du plan local d'urbanisme de ladite commune, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**et décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Avold (57) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 5 mai 2022

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
**par délégation, par intérim**

  
Christine MESUROLLE

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est  
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

**RECOURS GRACIEUX**

**14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001  
67050 STRASBOURG CEDEX**

**[mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)**

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.